

**APPEL A PROJETS**  
**Fonds Social Européen - REACT-EU**  
**Lutter contre les conséquences sociales de la**  
**crise sanitaire et préparer la reprise sur le**  
**territoire du Pas-de-Calais**

**Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 « pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole »**

Axe 6 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact (**REACT EU**)  
6.0.0.1 - Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact – Assistance technique

Date de lancement de l'appel à projets : **02/05/2022**

Date de fin de réalisation des actions : **31/12/2023**

Rétroactivité possible au **01/01/2022**

**Date limite de dépôt des demandes de subvention sur**

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

**02/07/2022 à 23h59**

(Les porteurs de projets sont invités à déposer leur demande d'aide FSE  
le plus tôt possible sans attendre la date limite.)

➤ **Contexte,  
diagnostic de la  
situation**

L'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires pour les années à venir, appelant une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise.

Au niveau européen, un plan massif de relance de l'Union européenne doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros composés de 390 milliards de subventions et 360 milliards de prêts pour l'ensemble de l'Union a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

Dans ce cadre un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne. Cette enveloppe est susceptible de soutenir des projets avec 100% sur fonds européens, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement.

Ces crédits viennent donc abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020 pour apporter une réponse rapide à la crise.

Ces ressources complémentaires représentent en France 2 926 M€ pour la tranche 2021 et sont utilisées pour abonder les différents programmes FEDER/FSE.

Les thématiques financées doivent être en lien avec la reprise résiliente, numérique et écologique de l'économie. S'agissant du FSE, les thématiques soutenues concernent l'éducation, la formation, l'emploi des jeunes, les services sociaux, la préservation de l'emploi et la création d'emplois et l'insertion socioprofessionnelle. Le programme national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole bénéficie à ce titre de 617 M€.

L'objectif est de pouvoir renforcer et compléter en 2021, 2022 et 2023 les actions d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, tout en garantissant une consommation rapide et sécurisée des crédits en s'appuyant sur les organismes bénéficiant d'une expérience dans la gestion des crédits FSE.

Au niveau territorial, le programme national FSE s'appuie prioritairement sur les « organismes intermédiaires » (entités gérant des aides du FSE par délégation du préfet de région) intervenant dans le champ de l'inclusion et déjà mobilisés sur le FSE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'organisme intermédiaire, s'est vu attribuer une enveloppe FSE-REACT de 5 438 846 € dont 3,5% maximum peuvent être dédiés à l'assistance technique.

L'assistance technique permet la prise en charge par l'Union européenne, à hauteur de 100 % maximum, des frais de personnels affectés à la gestion stratégique et opérationnelle de la subvention globale et/ou le recours à des prestataires externes.

L'attribution d'une convention de subvention globale nécessite la mobilisation d'agents du Conseil Départemental et/ou des prestataires externes pour la gestion du programme FSE confié au Pas-de-Calais et pour la gestion des projets déposés par les opérateurs.

➤ <b>Publics cibles</b>	Sans objet
➤ <b>Objectifs</b>	Afin de mettre en œuvre l'avenant N°5 à la subvention globale FSE 2018-2020 portant sur les crédits REACT, le Conseil départemental du Pas-de-Calais peut mobiliser les crédits d'assistance technique. L'objectif de l'assistance technique est de contribuer à garantir l'utilisation des crédits d'intervention FSE dans le respect de la réglementation communautaire et nationale.
➤ <b>Finalités / changements attendus</b>	Les crédits d'assistance technique doivent permettre au Département du Pas-de-Calais, en tant qu'organisme intermédiaire, d'activer l'ensemble des outils techniques et l'ingénierie nécessaire pour un meilleur pilotage et une coordination renforcée du FSE. La sécurisation des financements liés à la gestion de la subvention globale est recherchée.
➤ <b>Type d'opérations</b>	<p>Toutes les actions relevant du pilotage et de la mise en œuvre de la subvention globale d'animation sont éligibles.</p> <p>Les crédits d'assistance technique sont mobilisables pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation, le suivi, et la gestion du programme ;</li> <li>- La gestion administrative et financière des dossiers. Les crédits d'assistance technique peuvent également intervenir pour renforcer les moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation de ces tâches.</li> <li>- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;</li> <li>- La mise en œuvre ou l'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;</li> <li>- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme opérationnel ;</li> <li>- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : européen, national, régional et territorial.</li> </ul>
➤ <b>Critères de sélection</b>	<p>Compte tenu des enveloppes restreintes d'assistance technique, seules les opérations portées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais sont éligibles. Les opérations d'assistance technique émaneront de la mission Pilotage FSE et projets relevant du Pôle Partenariat et Ingénierie.</p> <p>Les opérations sélectionnées relèveront majoritairement des charges de personnels (et des dépenses directes) correspondantes. Il pourra toutefois, occasionnellement, être fait recours à des prestataires extérieurs afin, le cas échéant, de bénéficier d'un appui nécessitant une expertise métier et/ou un regard extérieur indispensable.</p>

	<p>Le règlement dit Omnibus adopté le 18 juillet 2018 par le Parlement européen et le Conseil, est entré en vigueur le 2 août 2018, abrogeant le règlement financier (UE, Euratom) n°966/2012 et modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013 et le règlement FSE (UE) n° 1304/2013.</p> <p>Le règlement (UE) no 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 a modifié le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)</p>
➤ <b>Aire géographique concernée</b>	Les opérations sélectionnées se déroulent sur le territoire du département du Pas-de-Calais.
➤ <b>Durée de réalisation de l'opération</b>	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 En fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur pourra accepter, en opportunité, une prolongation d'opération.
➤ <b>Taux de cofinancement FSE</b>	Le Fonds Social Européen interviendra à hauteur de 100% maximum du coût total de l'opération.
➤ <b>Règles de publicité et de communication</b>	<p>Conformément aux dispositions du règlement UE 1304/2013, tout bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.</p> <p>Toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>Le kit de communication est disponible à l'adresse suivante <a href="http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque">http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque</a></p> <p>Le défaut de publicité constitue un motif de non versement du cofinancement FSE.</p>
➤ <b>Respect des principes de la commande publique</b>	<p>Le 1er avril 2019 est entrée en vigueur la nouvelle réglementation relative aux marchés publics : le Code de la commande publique (CCP) constitué de deux textes : l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP.</p> <p>Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, le bénéficiaire respecte les modalités de mise en concurrence définies dans la convention de subvention.</p> <p>Le porteur doit être en mesure de motiver la sélection du prestataire ou fournisseur retenu. Ces éléments d'explication doivent être validés par l'instructeur ou le contrôleur lors du bilan.</p> <p>Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les</p>

	barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la convention.
➤ <b>Dispositions relatives à la protection des données</b>	Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et à la loi d'application française n°2018-493 du 20 juin 2018.
➤ <b>Priorités transversales</b>	Les projets seront examinés au regard de leur prise en compte des priorités horizontales de l'Union Européenne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable</li> <li>• Egalité des chances et non-discrimination</li> <li>• Egalité entre les femmes et les hommes</li> </ul>
➤ <b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	02/05/2022
➤ <b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	02/07/2022
➤ <b>Contact et liens utiles</b>	<p>Toute demande de subvention s'effectue sur le site « Ma démarche FSE » via le lien <a href="https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html">https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html</a> et doit être rattachée au présent appel à projets.</p> <p>La demande de subvention fera l'objet d'une instruction par la Direction du Conseil en Gestion du Conseil départemental du Pas-de-Calais.</p> <p style="text-align: center;"><b>Contacts :</b>  Olivier TOURTOIS – 03 21 21 54 94  <a href="mailto:tourtois.olivier@pasdecalais.fr">tourtois.olivier@pasdecalais.fr</a></p> <p>La Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DGEFP ainsi que le Département du Pas-de-Calais impliqués dans la mise en œuvre du programme opérationnel Fonds Social Européen – FSE s'inscrivent dans une démarche qualité et de lutte anti-fraude. Deux plateformes sont disponibles à cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/">www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/</a> : permet le dépôt des réclamations liées aux dossiers FSE</li> <li>• <a href="http://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/">www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/</a> : permet le signalement des soupçons de fraude pour les dossiers FSE</li> </ul>

## **Annexe 1 : Liste non exhaustive des pièces à fournir**

### ► **Pour tous les organismes bénéficiaires**

Courrier de sollicitation à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Dossier de demande de subvention daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération

Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle de l'annexe 3)

Documents attestant de l'engagement de chaque financeur (autre que l'organisme bénéficiaire) :

*(à remettre dans les meilleurs délais possibles s'ils ne peuvent être transmis avec la demande)*

\* copie des conventions, arrêtés attributifs et agréments

\* à défaut, attestations d'engagement (selon le modèle de l'annexe 4)

\* à défaut, lettres d'intention des cofinanceurs, comprenant *a minima* l'identification de

l'opération,

le montant de la subvention sollicitée, le coût total de l'opération proposée au cofinancement

et le délai prévu pour la décision du cofinancier

Relevé d'identité bancaire ou postal  
(pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)

Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA de moins de deux ans (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)

Justificatifs des coûts en cas de prestations externes (devis)

Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant

Rapport d'activités : Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)

Comptes de résultat annuels détaillés des 3 derniers exercices clos (Bilans et Comptes de Résultat des années 2019, 2020, 2021) et annexe comptable

Annexe comptable

Balance générale en format Excel

### ► **Pour les associations**

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

Liste des membres du Conseil d'administration

Statuts

Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

### ► **Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics**

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

### ► **Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière**

Fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2)

Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné daté de moins de 3 mois

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

Dernière liasse fiscale complète

### ► **Pour les GIP**

Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Liste des membres du Conseil d'administration

Convention constitutive

Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes